

Rapport de présentation de l'article L1411-4 du CGCT
sur le choix du mode de gestion du service public du
chauffage urbain Saint Jean Belcier

Sommaire

I. Principales caractéristiques du service public du chauffage urbain	p3
II. Caractéristiques du réseau de chaleur Saint Jean Belcier.....	p4
II.1/ Caractéristiques techniques générales.....	p4
II.2/ Eléments financiers.....	p5
II.3/ Organisation des travaux.....	p5
III. Enjeux du choix du futur mode de gestion.....	p5
III.1 Enjeux juridiques.....	p5
III.2 / Enjeux financiers.....	p5
III.3 / Enjeu organisationnel.....	p6
IV. Périmètre du futur mode de gestion.....	p6
IV.1 / Périmètre fonctionnel.....	p6
IV.2 / Périmètre géographique.....	p6
V. Scenarii de gestion étudiés et motifs de choix du futur mode de gestion.....	p6
V.1 / Les scenarii étudiés.....	p6
V.2 / Analyse des scenarii.....	p7
V.3 / Proposition de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service public du chauffage urbain Saint Jean Belcier.....	p10
VI. Synthèse des caractéristiques des prestations confiées au délégataire.....	p11
VI.1 Objet et forme du contrat.....	p11
VI.2 Missions principales confiées au délégataire.....	p11
VI.3 Durée du contrat	p12
VI.4 Répartition des travaux de réalisation du réseau de chaleur.....	p12
VI.5 Coût prévisionnel et répartition des investissements.....	p12
VI.6 Mode de rémunération du délégataire.....	p13
VI.7 Mode de facturation de l'abonné.....	p13
VI.8 Contrôle du délégataire.....	p13

I. Principales caractéristiques du service public du chauffage urbain

La distribution de chaleur est une compétence optionnelle depuis la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur gérée comme un service public industriel et commercial.

L'avis du 17 juillet 1990 du Conseil de la concurrence définit le service du chauffage urbain, au sens technique, comme : « à partir d'une ou de plusieurs centrales de production, distribuer, au moyen d'un réseau de canalisations, de la vapeur ou de l'eau surchauffée à tout ou partie d'une agglomération. L'installation comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur fonctionnant à l'aide d'une ou de plusieurs sources d'énergie, qui peuvent être un combustible ou de la chaleur récupérée. Ces chaufferies alimentent un réseau primaire de canalisations empruntant la voie publique et aboutissant à des postes de livraison. Les réseaux secondaires sont ceux qui distribuent la chaleur aux usagers en aval de ces postes. Le distributeur assure la gestion du circuit primaire du réseau. Dans certains cas, le gestionnaire peut exploiter les installations secondaires intérieures aux immeubles ».

Le service public du chauffage urbain présente ainsi les particularités suivantes :

- C'est un service public non exclusif et facultatif : il peut être créé par d'autres maîtres d'ouvrages publics que les collectivités locales, et il n'existe pas d'obligation de les mettre en œuvre ;
- C'est un service public à caractère industriel et commercial car les ressources du service proviennent principalement des redevances perçues sur les usagers en contrepartie des prestations fournies, conformément à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 18/07/1993 ;
- Cette qualification emporte des conséquences sur la gestion budgétaire et comptable du service, avec notamment :
 - le principe d'équilibre financier en recettes et en dépenses,
 - interdiction de prendre en charge le service dans le budget général de la collectivité (la Collectivité doit constituer un budget annexe)
 - présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport sur le prix et la qualité du service public, ...

La reconnaissance par la loi du 15 juillet 1980 de l'activité de distribution de chaleur comme un service public, autorise les collectivités à l'exercer sans qu'elles aient à justifier la carence de l'initiative privée, et ceci, bien que le service public soit facultatif et non exclusif.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en vertu de la délibération n°2011/0778 en date du 25 novembre 2011 et d'un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012 est compétente pour gérer trois types de réseaux :

- les réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble communautaires,
- les réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique intercommunaux,

- les réseaux de chaleur et de froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires.

Elle gère à l'heure actuelle le réseau de chaleur primaire des Hauts de Garonne alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Cenon, par le biais d'un contrat de délégation de service public.

II. Caractéristiques du réseau de chaleur Saint Jean Belcier

Par délibération n° 2013/0783 du Conseil de Communauté en date du 25 octobre 2013, le projet de création d'un réseau de chaleur primaire desservant la zone d'aménagement concertée Saint Jean Belcier alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles, a été approuvé.

Il s'agit pour la Communauté Urbaine de Bordeaux d'exploiter un nouveau service public industriel et commercial au sens des articles L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

II.1/ Caractéristiques techniques générales

Les principales caractéristiques du réseau envisagé pour desservir la ZAC Saint-Jean Belcier sont les suivantes :

- ⤴ Création d'un réseau de 9,3 km, dont 3 km pour la liaison entre la zone d'aménagement concertée et l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Bègles.
- ⤴ Desserte des secteurs Brienne, Ars, Marché d'intérêt national (MIN), Paludate, Gattebourse et Armagnac, qui représentant une surface de 620 000 m² pour des ventes de chaleur d'environ 22 000 MWh par an et une puissance appelée de 15 MW.
- ⤴ Alimentation du réseau par de l'énergie fournie à 95% par l'UIOM (puissance prévisionnelle disponible de 15 MW) et à 5% par une chaufferie gaz d'appoint/secours de 15 MW.

La chaufferie d'appoint / secours, qui aura pour objet de couvrir les pointes de consommation par grand froid voire l'intégralité des besoins en cas de défaillance technique (interruption de l'UIOM, casse réseau ...), constituera un équipement essentiel au bon fonctionnement du réseau. Le site envisagé pour son implantation est situé en bordure du quai de Paludate, dans l'enceinte du marché d'intérêt national (MIN).

A l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée, en vertu des clauses du cahier des charges de cession des terrains, les bâtiments sont soumis à une obligation de raccordement au réseau de chaleur.

De plus, ce réseau pourra être étendu en périphérie pour desservir de nouveaux programmes et des bâtiments existants.

II.2/ Eléments financiers

Le projet de réalisation du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier, tel qu'approuvé par le Conseil de communauté le 25 octobre 2013, nécessite des investissements estimés à un coût total de 12,85 millions d'euros (HT).

Les simulations relatives au prix de vente de la chaleur montrent que la solution envisagée permettrait de proposer un tarif attractif et compétitif par rapport à une solution de référence gaz condensation collectif. Le coût de la chaleur (production et distribution) issue du réseau ne devrait pas dépasser 95 € TTC/MWh.

Les investissements nécessaires à la valorisation de la chaleur à l'UIOM de Bègles ne sont pas compris dans le coût total de l'opération Saint-Jean Belcier, mais sont néanmoins pris en compte dans le prix de la chaleur tel qu'indiqué ci-dessus. Ils seront réalisés par le délégataire Astria et feront l'objet d'un avenant à son contrat de délégation.

II.3/ Organisation des travaux

Les travaux seront réalisés en trois étapes, en fonction des phases d'aménagement de la ZAC.

La première phase de travaux concentrera l'essentiel des investissements (notamment la liaison avec l'UIOM, la chaufferie d'appoint/secours et le réseau structurant) avec 9,8 millions d'euros (HT) de coût d'opération. Elle sera réalisée en partie sous maîtrise d'ouvrage publique et reportée à la charge du délégataire dans le cas où la gestion en délégation de service public serait retenue.

Les deuxième et troisième phases de travaux seront à la charge du délégataire, dans le cas où la gestion en délégation de service public serait retenue.

III. Enjeux du choix du futur mode de gestion

L'objectif de la Communauté Urbaine de Bordeaux, commun à tous les modes de gestion est de garantir un service public continu de qualité au meilleur prix.

III.1 Enjeux juridiques

Les enjeux varient principalement autour de l'axe gestion directe / gestion déléguée :

- l'organisation du service autour d'un personnel de droit privé, organisation d'une gestion comptable spécifique dans le cas d'une gestion en régie,
- renforcement des pouvoirs de contrôle de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des pouvoirs de sanction dans le cas d'une gestion déléguée.

III.2 / Enjeux financiers

Pour gérer le nouveau service public du chauffage urbain, la Collectivité doit constituer un budget annexe. Ce dernier doit garantir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, assuré de façon exclusive, sauf exceptions définies par l'article L2224-2 du CGCT, par les usagers du service. Or, le périmètre des recettes et des dépenses dépend principalement du mode de réalisation / gestion retenu.

Ainsi, l'enjeu majeur concerne la tarification du service au regard des attentes sociales et des investissements nécessaires à la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur.

III.3 / Enjeu organisationnel

La gestion directe du service public nécessiterait d'adapter les effectifs des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La gestion déléguée du service public n'aurait pas d'impact sur le fonctionnement et l'organisation des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

IV. Périmètre du futur mode de gestion

IV.1 / Périmètre fonctionnel

Le périmètre fonctionnel du mode de gestion du service public qui serait retenu consisterait en :

- l'achat et production de chaleur,
- la distribution de chaleur,
- la réalisation de travaux de réseaux,
- la commercialisation de chaleur,
- l'entretien des installations.

Ce périmètre serait limité au réseau primaire du réseau de chaleur (jusqu'à l'échangeur dans la sous-station en pied d'immeuble).

IV.2 / Périmètre géographique

Le réseau de chaleur Saint Jean Belcier seul, devrait atteindre une longueur de 9,3 km.

Le périmètre du service se compose :

- d'une zone ferme : zone d'aménagement concertée Saint Jean Belcier,
- de zones d'extension optionnelles : partie Est de Bègles et partie Sud de Bordeaux.

V. Scenarii de gestion étudiés et motifs de choix du futur mode de gestion

V.1 / Les scenarii étudiés

Dans le cadre de l'étude comparative des modes de gestion envisageables, menée par le groupement SP2000 / Sermet / Cabinet Soler-Couteaux / Llorens, deux modes de gestion ont été étudiés :

- la gestion directe :
 - analyse de la régie avec une distinction entre la régie à simple autonomie financière et la régie à autonomie financière et personnalité morale,
 - analyse de la société publique locale.
- la gestion déléguée :
 - analyse de la délégation de service public avec une distinction entre l'affermage et la concession,
 - analyse du partenariat public / privé,
 - analyse de la société d'économie mixte.

V.2 / Analyse des scenarii

Au stade de la procédure, plusieurs scenarii apparaissent peu adaptés au service public du chauffage urbain Saint Jean Belcier, il s'agit :

- du partenariat public / privé,
- de la société d'économie mixte (SEM),
- de la société publique locale (SPL).

En effet, le recours au partenariat public /privé nécessite de respecter un cadre légal strict qui demande de réaliser une évaluation préalable du projet et le respect de critères limitativement énumérés par l'article L1414-2 du CGCT (complexité technique, financière et juridique du projet, caractère d'urgence et intérêt du montage comparé à d'autres modes de gestion classiques). Or, la satisfaction de tous ces critères ne ressort pas de l'analyse menée.

La société d'économie mixte (SEM), dans sa définition statutaire, nécessite la participation d'une personne privée au capital. Or, il est plus que probable que les opérateurs privés présents sur le marché ne trouvent pas d'intérêt à cette association. De plus, la SEM étant soumise aux règles de mise en concurrence, son offre ne peut être retenue sans avoir été, au préalable, confrontée à celles d'autres candidats.

La société publique locale (SPL), dans sa définition statutaire, doit compter au minimum deux actionnaires publics. Or la Communauté Urbaine de Bordeaux a de forte chance de se heurter à la difficulté de disposer d'un partenaire public compétent exprimant la volonté de s'associer au projet de réseau de chaleur St Jean Belcier.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, seuls les modes de gestion en régie et en délégation de service public ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie selon les critères suivants :

- critères techniques relatifs à l'exploitation (qualité du service, continuité du service, organisation du service et gestion du personnel, relation avec les usagers, contrôle du service),
- critères techniques relatifs à l'investissement (adaptation des investissements aux besoins du service, souplesse du programme d'investissements, contact avec l'exploitant, suivi et contrôle de la collectivité).
- critères financiers relatifs à la maîtrise des recettes et des charges (charges de personnel, charges de maintenance et renouvellement, charges de fournitures, charges d'investissement, fiscalité, charges de financement, marge commerciale).

Voici la synthèse des critères de décision :

	Scénario 1 – Régie	Scénario 2 – Affermage	Scénario 3 – Concession
MODE DE REALISATION			
Adaptation des investissements aux besoins du service	Risque d'interface entre investissement et exploitation		L'opérateur qui effectue l'investissement est aussi celui qui exploitera, d'où l'optimisation des installations
Souplesse du programme d'investissement	Possibilité de réajuster les besoins à chaque nouveau marché.		Identification à minima d'une enveloppe prévisionnelle et d'une planification sommaire de travaux sur la durée du contrat.
Gestion du risque	Risques non transférables pour la plupart Réalisation du projet plus longue		Tous les risques sont transférés au Concessionnaire, retard chantier, performance, qualité de service, recettes, etc.
Mode de passation	Négociation possible si passation de marchés séparés et gestion en propre d'une partie du service Négociation impossible si passage d'un marché d'exploitation global	Négociation impossible, sauf dans le cas d'une procédure de conception réalisation pour la chaufferie gaz d'appoint secours.	Négociation possible
Suivi et contrôle de la Collectivité	Marge d'intervention importante de la Collectivité (selon la forme de la régie le cas échéant), accès aux informations du service		Intervention limitée de la Collectivité dans la gestion des travaux aux cas de défauts, contrôle par réunions et rapports selon les fréquences définies au contrat
Critère financier	Financement public des travaux, plus avantageux que le financement privé si possibilité de contracter des emprunts à long	Financement public des travaux, plus avantageux que le financement privé si possibilité de contracter des emprunts à long	Financement privé, plus onéreux mais disponible sur le long-terme

	Scénario 1 – Régie	Scénario 2 – Affermage	Scénario 3 – Concession
	terme.	terme. Critère équivalent au scénario concessif en cas de recouvrement des travaux par droit d'entrée au début du contrat d'affermage	
MODE D'EXPLOITATION			
Qualité du service	Comparable, difficulté à obtenir des engagements de performances sur les marchés externalisés	Comparable, engagements contractuels de qualité de service	
Continuité du service	Nécessité de prévoir un contrat d'astreinte en cas d'urgence	Moyens humains mobilisables en cas d'urgence	
Organisation du service	Recrutement et gestion du personnel par la Collectivité pour les prestations internalisées	Peu d'intervention de la Collectivité, hormis pour le contrôle du délégataire.	
Relation avec les usagers (nombre réduit dans le cas d'espèce)	Contact direct avec l'utilisateur	Pas de contact direct avec l'utilisateur concernant l'exploitation / Contact concernant l'organisation du service	
Suivi et contrôle de la Collectivité	Marge d'intervention plus ou moins importante de la Collectivité selon la forme de la régie, accès aux informations du service	Intervention limitée de la Collectivité dans l'exploitation aux cas de défauts, contrôle par réunions et rapports selon les fréquences définies au contrat, accès possible aux informations de télégestion	
Coût du service	Surcoûts dû à l'impossibilité de mutualiser du personnel, du pouvoir commercial, et de la nécessité d'équilibrer le budget pendant les premières années de fonctionnement du service.	Economies réalisées grâce aux financements avantageux à disposition de la CUB, de la capacité d'un délégataire à mutualiser les achats et à mutualiser du personnel. Surcoût dû à la marge commerciale	Economies réalisées grâce à la capacité d'un délégataire à mutualiser les achats et à mutualiser du personnel. Surcoût dû à la marge commerciale de l'exploitant et à ses exigences de rentabilité.

	Scénario 1 – Régie	Scénario 2 – Affermage	Scénario 3 – Concession
	Economies dues l'absence de marge commerciale	de l'exploitant	

Au regard de ce tableau de synthèse, il apparaît plus opportun de retenir le scénario relatif à la délégation de service public, la régie ne disposant pas d'une taille critique lui permettant de rivaliser avec la capacité d'un délégataire à négocier avec ses fournisseurs et à mutualiser son personnel.

L'analyse des différents types de délégation de service public (affermage / concession) a été poussée jusqu'à l'étude d'une variante sur le mode de recouvrement des investissements réalisés en maîtrise d'ouvrage publique :

	Refacturation en une fois des investissements auprès de l'exploitant (droit d'entrée)	Recouvrement des investissements auprès du délégataire au moyen d'une redevance annuelle de mise à disposition des ouvrages	Recouvrement des investissements auprès des usagers par un terme supplémentaire au R24
Risque	Prise de risque plus importante du délégataire, à la faveur de la Collectivité. Faible temps de portage de l'investissement par la Collectivité.	Prise de risque importante de la Collectivité.	Prise de risque très importante de la Collectivité (intégration du risque d'assiette). Pratique peu courante dans le secteur des réseaux de chaleur.
Coût du service	Coût plus important en raison de la reprise des investissements par l'exploitant et de son exigence de rendement des capitaux privés	Coût moins important, charge lissée pour le délégataire qui modère les annuités en raison d'un taux d'emprunt plus avantageux que celui du délégataire	

Au regard de ces éléments, il apparaît opportun d'opter pour le recouvrement des investissements auprès du délégataire au moyen d'une redevance annuelle.

V.3 / Proposition de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service public du chauffage urbain Saint Jean Belcier

Eu égard à ces éléments, aux objectifs et aux contraintes de notre établissement, le choix d'une gestion déléguée de ce nouveau service à travers une délégation de service public s'avèrerait particulièrement justifié dès lors qu'il permettrait :

- 1) un transfert du risque d'exploitation du service particulièrement avéré sur le délégataire du fait :

- d'une part de l'incertitude quant au respect du calendrier de livraison des bâtiments réalisés dans la zone d'aménagement concertée,
 - d'autre part, de la baisse prévisible mais pas parfaitement appréhendée quantitativement des consommations, du fait de l'amélioration de l'isolation des futurs bâtiments;
- 2) une externalisation de la gestion du service auprès d'un opérateur averti pouvant ainsi faire bénéficier le service de compétences spécifiques dans la gestion de ce type de réseau,
- tant sur le plan technique, à travers :
 - la mise à disposition de moyens humains adaptés en terme d'effectifs et de formation, rapidement mobilisables et ajustables, le cas échéant par le biais de mutualisations avec d'autres services de chauffage urbain ; le fonctionnement du futur réseau de chaleur Saint Jean Belcier ne nécessiterait en effet qu'un petit nombre de salariés en nombre d'ETP mais des compétences variées, difficilement cumulables sur un très petit nombre de personnes;
 - une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau.
 - que sur le plan commercial par une démarche volontariste de l'exploitant pour développer le réseau et démarcher de manière assidue de nouveaux abonnés.
 - ainsi que sur le plan de la gestion quotidienne impliquant un savoir faire particulier dans les rapports à l'utilisateur (facturation, traitement des réclamations...).
- 3) une externalisation de la maîtrise d'ouvrage des éventuelles extensions et de l'entretien des ouvrages ;
- 4) une reprise du financement par le report sur le délégataire, via une redevance annuelle, du coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUB lors de la première phase de réalisation du réseau de chaleur ;

VI. Synthèse des caractéristiques des prestations confiées au délégataire

VI.1 / Objet et forme du contrat

Le contrat de délégation de service public qui serait confié par la Communauté Urbaine de Bordeaux consistera à assurer l'exploitation du réseau de chaleur Saint Jean Belcier alimenté par la chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles et une chaufferie gaz d'appoint.

Le réseau de chaleur assurant la liaison entre l'usine d'incinération des ordures ménagères et la zone d'aménagement concertée Saint Jean Belcier ainsi que la chaufferie gaz d'appoint qui vont être réalisées sous maîtrise d'ouvrage CUB lors de la phase 1 de création du réseau, seront remis au délégataire qui sera en charge de réaliser les autres travaux.

VI.2 / Missions principales confiées au délégataire

Les missions principales qui seraient confiées au délégataire sont les suivantes :

- acheter la chaleur, le gaz, les fluides et consommables nécessaires au fonctionnement du réseau de chaleur,

- assurer l'entretien et le renouvellement du réseau de chaleur et de la chaufferie gaz d'appoint,
- réaliser les infrastructures de transport et de distribution de la chaleur des phases 2 et 3 du développement de la zone d'aménagement concertée Saint Jean Belcier,
- assurer les investissements et le développement du réseau vers la commune de Bègles, les berges de Garonne et le quartier de Bordeaux Sainte-Croix,
- assurer la commercialisation et la distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire aux abonnés du réseau,
- démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement,
- gérer les relations avec les abonnés (facturation du raccordement et des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ; réclamations ; information ...),
- fournir à la Communauté Urbaine de Bordeaux des conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la création et le développement du réseau de chaleur, son classement éventuel, la bonne marche de l'exploitation et la qualité globale du service

et sans que l'éventuel décalage dans la production des bâtiments de la ZAC soit constitutif d'une cause d'exonération du risque pris par le futur délégataire

VI.3 / Durée du contrat

La durée prévisionnelle de la délégation de service public sera de 26 ans, avec une prise d'effet prévisionnelle au 1^{er} janvier 2015 (en fonction du rythme de développement de la ZAC).

VI.4 / Répartition des travaux de réalisation du réseau de chaleur

Les travaux de construction du réseau de chaleur se décomposeront en plusieurs étapes :

- étape 1 (en 2014 -2015): réalisation et prise en charge par la CUB du réseau de liaison entre l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles, d'une chaufferie gaz d'appoint implantée sur le marché d'intérêt national (MIN) et des travaux prioritaires dans le secteur St Jean Belcier,
- étapes suivantes :
 - aménagement de la zone d'aménagement concertée St Jean Belcier suivant le planning de l'opération d'intérêt national Euratlantique,
 - réalisation des extensions de réseau en dehors de la zone d'aménagement concertée St Jean Belcier.

Les travaux nécessaires au prélèvement de chaleur dans l'enceinte de l'usine d'incinération des ordures ménagères, s'effectueront sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire Astria.

VI.5 / Coût prévisionnel et répartition des investissements

Les études menées ont permis d'estimer le coût de la réalisation du réseau de chaleur St Jean Belcier à la somme de 12.854.591 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires tels que l'ADEME et le FEDER. D'après les premiers éléments de réponse communiqués, l'aide du fonds chaleur (ADEME) s'élèverait à la somme de 3.509.660 € HT.

Afin d'inscrire dans un même contexte temporel, la construction des premiers bâtiments de la zone d'aménagement concertée et les premiers raccordements au réseau de chaleur, il a été acté, par délibération en date du 25 octobre 2013, que les travaux de la première phase de travaux (réalisation du réseau de liaison ainsi que celle de la chaufferie d'appoint gaz) seront à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux, laquelle dispose de la possibilité de reporter la charge de cet investissement (9.800.000 € HT) sur le futur délégataire qui devra s'acquitter d'une redevance annuelle.

Les travaux de réalisation et d'extension du réseau de chaleur des autres phases de travaux, seront à la charge exclusive du délégataire.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est susceptible de déléguer pour partie sa maîtrise d'ouvrage à l'EPA Euratlantique pour les travaux de la première phase d'aménagement de la ZAC St Jean Belcier.

VI.6 / Mode de rémunération du délégataire

Le délégataire tirera sa rémunération des recettes acquittées par les abonnés du service (raccordements et redevances) dont les conditions seront définies dans les clauses du contrat de délégation.

VI.7 / Mode de facturation de l'abonné

L'abonné devra s'acquitter des frais de raccordement au réseau de chaleur (canalisations, sous-stations) selon un bordereau de prix et d'une redevance dont les modalités seront définies dans le règlement de service.

La redevance dont l'abonné devra s'acquitter se composera d'une partie fixe liée à la puissance souscrite et à l'usage projeté (chauffage et/ou eau chaude sanitaire) et d'une partie variable liée à sa consommation d'énergie.

VI.8 / Contrôle du délégataire

Des modalités de contrôle et de sanction du délégataire notamment liées au rendu d'un compte-rendu technique et financier annuel (article L1411-3 du CGCT), seront définies par le contrat de délégation de service public.

La constitution d'une société dédiée sera exigée.

Le Pôle Proximité assurera le contrôle technique et le suivi administratif du contrat.

L'Inspection générale et audit assurera le contrôle financier.

Comité Technique du 28 novembre 2013

Le personnel de la Communauté urbaine de Bordeaux est informé que le Comité Technique Paritaire, réuni le 28 novembre 2013, a examiné les affaires suivantes :

I – Réseau de chaleur Saint-Jean Belcier – Gestion du service public du chauffage urbain en délégation de service public - Avis

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national axée sur le réaménagement du secteur de la gare Saint-Jean menée par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, l'opportunité de créer sur le secteur Saint-Jean Belcier un réseau de chaleur principalement alimenté par de l'énergie de récupération issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Bègles, a été identifiée via un schéma directeur énergétique réalisé en 2011-2012 par l'EPA, pour desservir la ZAC Saint-Jean Belcier, voire éventuellement d'autres secteurs.

Suite à cette étude préalable, le Conseil communautaire a autorisé par une délibération en date du 26 octobre 2012, la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un réseau de chaleur.

Depuis mars 2013, une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce réseau de chaleur est en cours. L'avant projet, finalisé fin juillet 2013, a permis de préciser la définition du projet et de conclure à sa faisabilité technique.

Le site proposé pour l'implantation de cette chaufferie est le domaine du marché d'intérêt national (MIN), en bordure du quai de Paludate, dans la mesure où il s'avère le plus pertinent sur les plans technique et économique.

Les études d'avant-projet ont montré que le réseau de chaleur créé aurait une capacité d'extension notable. La zone de Bègles – Garonne est d'ores et déjà identifiée comme une zone probable d'extension du réseau, tandis qu'une étude sur une extension vers le centre-ville de Bordeaux est actuellement en cours et devrait livrer ses résultats début 2014.

Le projet de réalisation du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier nécessite des investissements estimés à 12,85 millions d'euros (HT).

Les simulations relatives au prix de vente de la chaleur montrent que la solution envisagée permettrait de proposer un tarif attractif et compétitif par rapport à une solution de référence gaz condensation collectif et présenterait une variabilité maîtrisée.

Réalisées dans le cadre de la première phase d'aménagement de la ZAC, les premières livraisons de bâtiments auront lieu au second semestre 2015. Cette échéance implique que le réseau de chaleur soit fonctionnel en septembre 2015.

Le calendrier de l'opération prévoit un début des travaux à partir du second semestre 2014. Le montant des travaux à financer pour la première phase de l'opération est de 9,8 millions d'euros (HT).

Cette première phase ne peut être réalisée que sous maîtrise d'ouvrage et financement publics, dans la mesure où l'éventuel choix d'un montage permettant de confier la réalisation de ces investissements à un tiers n'est pas compatible avec les impératifs du calendrier de l'opération. Quel que soit le mode de gestion retenu pour le service public, la Cub et l'EPA devront donc financer la première phase de travaux. Cependant, dans le cas où une gestion en délégation de service public serait retenue, le report du coût de ces travaux dans le plan financier de l'exploitant du réseau serait envisagée, ce qui permettrait au budget de la Communauté urbaine de Bordeaux de récupérer selon un calendrier à formaliser les 9,8 millions d'euros d'investissement investis.

Sur le plan des recettes, le montant total de subvention de l'ADEME attendu au titre du fonds de chaleur est évalué à 3,5 millions d'euros (HT). Une aide du FEDER sera également sollicitée afin d'améliorer le plan de financement.

Une étude comparative des différents modes de gestion du service envisageables a été menée dans le cadre d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au groupement SP2000/Sermet/Cabinet Soler-Couteaux/Llorens.

Au terme de cette étude, les conclusions suivantes ont été posées :

- La gestion en régie (autonome ou personnalisée) ne permet que de mobiliser les compétences exercées par les services de la personne publique et manque de souplesse dans la capacité à répondre à ses besoins du fait des règles applicables à la commande publique.
- Le recours à un partenariat public/privé nécessite de respecter un cadre légal strict qui demande de réaliser une évaluation préalable du projet et le respect de critères limitativement énumérés par l'article L1414-2 du CGCT (complexité technique / financière / juridique du projet, caractère et d'intérêt du montage comparé aux modes de gestion classiques). La satisfaction de tous ces critères ne ressort pas de l'analyse du projet.
- La société d'économie mixte (SEM) ne semble pas être une solution pertinente car elle nécessite qu'une personne privée soit associée à la personne publique dans la détention du capital. Or bon nombre d'opérateurs privés sont déjà bien implantés sur le marché de réseaux de chaleur et ne trouveraient pas d'intérêt à une telle association. De plus, la SEM reste soumise aux règles de mise en concurrence lors des consultations publiques.
- La société publique locale (SPL) doit compter au minimum deux actionnaires qui peuvent être exclusivement publics. Or la jurisprudence est venue préciser qu'une collectivité qui a transféré sa compétence à un EPCI ne peut plus faire partie des actionnaires (TA Rennes 11 avril 2013) ce qui réduit considérablement les opportunités de coopération.
- La délégation de service public présente les avantages suivants pour la conduite du service public du chauffage urbain de Saint-Jean Belcier :
 - 1) possibilité de reporter sur le délégataire, via une redevance annuelle, le coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique lors de la première phase de réalisation du réseau de chaleur (liaison UIOM et chaufferie d'appoint gaz),
 - 2) possibilité de disposer de moyens humains adaptés en terme d'effectifs et de formation rapidement mobilisables,
 - 3) possibilité de disposer de toute l'expertise technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau,

- 4) démarche volontaire de l'exploitant pour développer le réseau et démarcher de manière constante de nouveaux abonnés,
- 5) gestion des rapports avec l'usager (facturation, réclamations...),
- 6) capacités d'investissement importantes, réactivité et choix de matériaux de qualité pour garantir l'optimisation des coûts d'exploitation,
- 7) prise en charge financière par l'exploitant de l'entretien des ouvrages,
- 8) transfert du risque d'exploitation sur le délégataire.

Sous réserve de la mise en place des clauses contractuelles et des moyens de contrôle adaptés, la délégation de service public apparaît donc bien adaptée dans le cas présent.

Les missions qui devront être assurées par le délégataire sont les suivantes :

- 1) assurer l'entretien et le renouvellement du réseau de chaleur et de la chaufferie gaz d'appoint,
- 2) développer le réseau vers la commune de Bègles, les berges de Garonne et le quartier de Bordeaux Sainte Croix et prendre en charge les investissements nécessaires,
- 3) assurer la commercialisation et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire aux abonnés du réseau,
- 4) démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement,
- 5) gérer la facturation du raccordement et des consommations de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

De plus, s'agissant d'un nouveau service, le choix d'un tel mode de gestion permettrait de n'affecter ni l'organisation ni le fonctionnement général des services de la Communauté urbaine de Bordeaux.

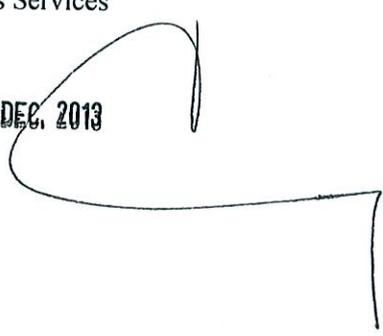
Un vote est intervenu sur ce dossier :

- représentants du personnel : 7 avis défavorables
- représentants de l'administration : 4 avis favorables
2 avis défavorables

Avis défavorable à la majorité requise

Le Directeur Général des Services
Michel Vyssié

document signé le ... **05 DEC 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a vertical line.

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2013

Secrétariat de la CCSPL

Inspection générale

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMMUNICATION

PARTICIPANTS

Elus présents le matin : M. Duprat

M. Bonnin - Mme Curvale - Mme De François - M. Moulinier (*parti avant le vote*) - M. Olivier
M. Queron - M. Soubiran

Elus présents l'après-midi : M. Duprat

M. Chausset, M. Olivier, M. Queron

Associations présentes le matin :

Mme Nouqueret et M. Djeddane - Ami 33

M. Michaud, M. Celeste - Amis de Bordeaux Sud

M. Broucaret et M. Laclau - Autra

M. Sevez - CDAFAL

Mme Vies - centre technique régional de la consommation

Mme Mandin et M. Baldelon - Collectif Circulons

Mme Vies – Confédération syndicale des familles

M. Vernay - Droits du Piéton

M. Lestynek et M. Marie Anne - Fédération des syndicats de quartier de Pessac

M. Arnaudin – GIHP (*arrivé après le vote*)

Mme Perdriat, M. Garayoa - Trans'Cub

Mme Prue Pesotto - UFC Que choisir

M. Mirc – Vivement le tram

Associations présentes l'après-midi :

Mme Nouqueret et M. Djeddane - Ami 33

M. Michaud, M. Celeste - Amis de Bordeaux Sud

M. Broucaret et M. Laclau - Autra

M. Sevez - CDAFAL

Mme Mandin et M. Baldelon - Collectif Circulons

M. Labarsouque et M. Lesiak – Espace 33

M. Lestynek et M. Marie Anne - Fédération des syndicats de quartier de Pessac

M. Arnaudin – GIHP

Mme Perdriat, M. Garayoa, M. Harduin, M. Teisseire - Trans'Cub

Mme Prue Pesotto - UFC Que choisir

M. Mirc – Vivement le tram

Pour la Communauté Urbaine participaient également :

Mme Vigna Lobia – IGA
M. Casenave – IGA
Mme Aggoun – IGA
Mme Devars - IGA
Mme Dumont – IGA
Mme Gerbaud - IGA
Mme Lebrun – IGA
Mme Gaïffas – D.T.M.D
Mme Saberan – D.C.T.D.
M. Brébinaud – D.T.M.D.
M. Brossault – D.C.T.D
Mme Ferrat-Cabria – Direction du numérique
M. Raude – D.T.M.D.

Elus excusés :

Mme Coutanceau - M. Couturier - M. David - Mme Delattre - M. Garnier - M. Lagofun -
M.Respaud - M. Soubabère

Elus excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brézillon - M. Cazabonne - M. Chausset (absent le matin, présent l'après-midi) - Mme
Chavigner - Mme Curvale (présente le matin, absente l'après- midi) - M. Feugas -
M. Junca - M. Turon

Associations excusées n'ayant pas pris part au vote :

Association française contre les Myopathies
Aquitaine Alternatives
APF
Confédération départementale des organismes HLM de la Gironde
CARTRANS Gironde
CLCV
CRDH
Espace 33 (absente le matin)
Relai C
Sepanso
Vélo cité

Nombre de membres de la CCSPL : 47 – (Élus : 23 – Associations : 24)
Quorum : 24
Majorité : 13

VOTANTS

Pour les élus :

M. Bonnin (2 voix, a reçu pouvoir de M. Cazabonne)
Mme Curvale (2 voix, a reçu pouvoir de M. Chausset)
Mme De François (2 voix, a reçu pouvoir de M. Turon)
M. Duprat (2 voix, a reçu pouvoir de Mme Brézillon)
M. Olivier (2 voix, a reçu pouvoir de M. Feugas)
M. Queron (2 voix, a reçu pouvoir de Mme Chavigner)
M. Soubiran (2 voix, a reçu pouvoir de M. Junca)

soit 14 présents ou représentés

Pour les associations :

Ami 33

Amis de Bordeaux Sud

Autra

CDAFAL

Centre Technique Régional de la Consommation

Collectif Circulons

Confédération syndicale des familles

Droits du Piéton

Fédération des syndicats de quartier de Pessac

Trans'Cub

UFC Que choisir

Vivement le tram

soit 12 présents

Le nombre total de votants sera donc de 26.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Dans le cadre du choix du mode de gestion du service public de chauffage urbain de St-Jean Belcier, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 décembre 2013 afin de permettre à chacun de ses membres présents ou représentés d'émettre un avis sur le recours à une délégation de service public.

Cette séance a été organisée préalablement au Conseil de Communauté qui délibérera sur ce point prochainement, afin que les résultats de l'examen du dossier puissent être portés à la connaissance des élus.

Le quorum étant atteint (27 présents ou représentés sur un effectif théorique de 47 membres, un membre élu démissionnaire n'ayant pas été remplacé à ce jour, pour un quorum de 24), M. Duprat a ouvert la séance et a procédé à une présentation des points inscrits à l'ordre du jour dont le dossier avait été préalablement communiqué, dans les délais requis, aux membres de la CCSPL. Parmi les différents points à l'étude lors de cette réunion, l'avis de la CCSPL est requis sur le sujet suivant :

- une gestion en DSP du service public du chauffage urbain de St Jean Belcier.

Associations et élus ont débattu avant de procéder au vote. Le vote à bulletin secret n'ayant pas été demandé il est procédé au vote à main levée.

Les membres présents le matin ont été invités à exprimer leur position à l'appel de leur nom et le cas échéant, à l'appel de celui du membre duquel ils avaient reçu procuration.

A l'issue du scrutin, et après le décompte des voix, les résultats suivants ont été communiqués à l'assemblée :

avis favorables :

élus : 12

associations : 6

avis défavorables:

élus : 2

associations : 0

abstentions :

élus : 0

associations : 6

soit 26 votes

Le Président a alors constaté l'avis favorable à la majorité rendu par la Commission.

Christophe Duprat
Président de séance

